

**LEGANTE CEMENTIZIO**

Fiche signalétique du 25/06/2026 révision 3

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LEGANTE CEMENTIZIO

Code commercial: 940

UFI: SEAD-88DK-F00R-7G00

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Liant à base de ciment ; Pour l'usage professionnel seulement

Usages déconseillés : Non destiné à l'usage des consommateurs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - Italy

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Importateur en Suisse:

FASSA SA

Via Cantonale - 6805 MEZZOVICO (CH)

Tel +41 (0)91.9359070

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

145

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

|               |                                       |
|---------------|---------------------------------------|
| Skin Irrit. 2 | Provoque une irritation cutanée.      |
| Eye Dam. 1    | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| Skin Sens. 1B | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| STOT SE 3     | Peut irriter les voies respiratoires. |

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger et mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

**Conseils de prudence**

|                |                                                                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P261           | Éviter de respirer les poussières.                                                                 |
| P280           | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.                  |
| P302+P352      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.                                         |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever |

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

#### Contient:

Clinker de ciment Portland

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Le mélange a une faible teneur en chromates. Dans la forme prête à l'emploi, après l'ajout d'eau, la teneur en chrome (VI) soluble est de maximum 2 mg/kg du poids sec total. Une condition indispensable pour assurer une faible teneur en chromates est, en tout cas, un stockage correct au sec en respectant la période maximale de conservation prévue. Le pourcentage d'oxyde de silicium cristallin respirable est inférieur à 1 %. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à l'obligation d'identification. Toutefois, l'utilisation d'une protection des voies respiratoires est conseillée.

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: LEGANTE CEMENTIZIO

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité    | Dénomination               | N° identification              | Classification                                                              | Numéro d'enregistrement: |
|-------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| $\geq 80\%$ | Clinker de ciment Portland | CAS:65997-15-1<br>EC:266-043-4 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335 | Exempté                  |

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.  
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.  
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.  
En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Aspiration à sec au moyen d'un équipement approprié.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de déversement accidentel, retirer le produit par aspiration sèche.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de poussière.

Eviter les opérations qui produisent la diffusion de poussières.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Contrôle du chrome (VI) soluble:

Dans les ciments traités avec un agent réducteur du Chrome (VI), conformément à la réglementation visée à la section 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue dans le temps. Les sacs de ciment fournissent, par conséquent, des informations sur la date de production, les conditions de stockage et la période de stockage pendant laquelle l'agent réducteur reste actif et permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de la limite de 2 ppm du poids total sec du ciment, conformément à la norme EN 196-10.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Clinker de ciment Portland

CAS: 65997-15-1 Type LEP ACGIH

Long terme 1 mg/m<sup>3</sup>

Remarques : (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma

|          |      |          |                                                                   |
|----------|------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| Type LEP | MAK  | Autriche | Long terme 5 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable aerosol   |
| Type LEP | VLEP | Belgique | Long terme 1 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Respirable fraction |
| Type LEP | VLA  | Espagne  | Long terme 4 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Respirable fraction |
| Type LEP | ÁK   | Hongrie  | Long terme 10 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable fraction |
| Type LEP | SUVA | Suisse   | Long terme 5 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable aerosol   |
| Type LEP | WEL  | U.K.     | Long terme 10 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable aerosol  |
|          |      |          | Long terme 4 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Respirable aerosol  |
| Type LEP | GVI  | Croatie  | Long terme 10 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable aerosol  |
|          |      |          | Long terme 4 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Respirable aerosol  |
| Type LEP | NDS  | Pologne  | Long terme 6 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Inhalable fraction  |
|          |      |          | Long terme 2 mg/m <sup>3</sup><br>Remarques : Respirable fraction |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min. NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage anti-poussière (EN 143): masque avec filtre P2.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect: poussière

Couleur : gris

Odeur: inodore

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Point d'éclair: N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.  
Température de décomposition: N.A.  
pH:  $\geq 12.00 \leq 13.00$  ( 50% en dispersion aqueuse )  
Viscosité cinématique: N.A.  
Hydrosolubilité: partiellement soluble  
Solubilité dans l'huile: N.A.  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.  
Pression de vapeur: N.D.  
Densité et/ou densité relative: 2750-3200 kg/m<sup>3</sup> ( Méthode interne )  
Densité de vapeur relative: N.A.

#### Caractéristiques des particules:

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de nanomatériaux.

### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives: N.D.  
Propriétés comburantes: N.D.

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit craint l'humidité. Conserver dans des lieux secs.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.  
Voir alinéa 10.3

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.  
Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.  
Voir alinéa 5.2

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

|                                                                          |                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                                                        | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)                                                             |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)                                                                |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)                                                             |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité                                                       | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Le produit est classé: STOT SE 3(H335)                                                                 |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé<br>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé                                                                                             |

**Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

Clinker de ciment Portland

CAS: 65997-15-1 a) toxicité aiguë

LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

**12.1. Toxicité**

Informations écotoxicologiques:

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**12.7. Autres effets néfastes**

N.A.

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

CODE CED PRODUIT : 17 09 03\*

CODE CED EMBALLAGE CONTAMINÉ : 15 01 10\*

CODE CED EMBALLAGE NON CONTAMINÉ (« non contaminé » signifie emballage complètement vide, nettoyé et sans étiquette) : 15 01 01

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en matière de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N.A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: Aucun

Restrictions liées aux substances contenues: 75

### **Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

Aucune

### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

### **Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

### **Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas pertinentes.

OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas pertinentes.

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, préparations et objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (814.81)  
 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)  
 Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)  
 Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)  
 Ordonnance sur les accidents majeurs - OPAM (814.012)  
 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)  
 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (832.30)  
 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (concentration maximale d'une substance active, valeurs biologiques tolérables des substances, valeurs limites pour les agents physiques)  
 Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

| Code     | Description                             |                                                                                              |
|----------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315     | Provoque une irritation cutanée.        |                                                                                              |
| H317     | Peut provoquer une allergie cutanée.    |                                                                                              |
| H318     | Provoque de graves lésions des yeux.    |                                                                                              |
| H335     | Peut irriter les voies respiratoires.   |                                                                                              |
| Code     | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                                                  |
| 3.2/2    | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                              |
| 3.3/1    | Eye Dam. 1                              | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                        |
| 3.4.2/1B | Skin Sens. 1B                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B                                                        |
| 3.8/3    | STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique<br>STOT un., Catégorie 3 |

## Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul         |
| Eye Dam. 1, H318                                           | Méthode de calcul         |
| Skin Sens. 1B, H317                                        | Méthode de calcul         |
| STOT SE 3, H335                                            | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
 Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
 BEI: Indice Biologique d'Exposition  
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
 CAV: Centre Anti-Poison  
 CE: Communauté Européenne  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
 CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
 COV: Composés Organiques volatils  
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.



EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
 IATA: Association internationale du transport aérien.  
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LDLo: Dose Létale Faible  
 N.A.: Non Applicable  
 N/A: Non Applicable  
 N/D: Non défini / Pas disponible  
 N.D.: Pas disponible  
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
 PGK: Instruction d'emballage  
 PNEC: Concentration prévue sans effets.  
 PSG: Passagers  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL: Limite d'exposition à court terme.  
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
 TLV: Valeur de seuil limite.  
 TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations